



Commune de Saint Paul Cap de Joux

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril 2025, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le 29 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Zalifaou BERNÈS, Michèle GUIRAUD, Christian BELAUT, Ernest DURAND.

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

1. *Approbation du Procès-Verbal du 13 février 2025*
2. **2025-11 Délibération** : Vote des taux des taxes directes locales
3. **2025-12 Délibération** : Commune – Approbation du compte de gestion 2024
4. **2025-13 Délibération** : Approbation du compte de gestion 2024
5. **2025-14 Délibération** : Photovoltaïque – Approbation du compte de gestion 2024
6. **2025-15 Délibération** : Commune – Approbation du compte administratif 2024
7. **2025-16 Délibération** : Commune – Affectation du résultat 2024 sur la gestion 2025
8. **2025-17 Délibération** : Commune - Budget primitif 2025
9. **2025-18 Délibération** : Assainissement – Approbation du Compte Administratif 2024 – Affectation du résultat 2024 sur la gestion de l'exercice 2025
10. **2025-19 Délibération** : Assainissement : Budget primitif 2025
11. **2025-20 Délibération** : Production d'énergie photovoltaïque – Approbation du Compte Administratif 2024 – Affectation du résultat 2024 sur la gestion de l'exercice 2025
12. **2025-21 Délibération** : Production d'énergie photovoltaïque : Budget primitif 2025
13. **2025-22 Délibération** : Plan de Financement & demande de subvention : Mises aux normes Vestiaire Salle des Sports
14. **2025-23 Délibération** : Délibération de principe abandon du droit de préemption urbain
15. **2025-24 Délibération** : Commune – DM1 – Budget – Acquisition bâtiment
16. **2025-25 Délibération** Rachat de la parcelle cadastrée section A n° 1359, devenue section A n° 1464 pour l'euro symbolique
17. Questions Diverses

Début de séance 20h30 –

1) Approbation du *Procès-Verbal* de la réunion du Conseil municipal du 13 février 2025

2) Vote des taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante doit statuer chaque année sur les taux d'imposition des taxes directes locales.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Monsieur le Maire rappelle les taux fixés par délibération en 2024 et propose de les maintenir pour 2025.

Taxe foncière (bâti)	45.62 %
Taxe foncière (non bâti)	70.18 %
Cotisation foncière des entreprises	24.17 %
Taxe Habitation	14.36 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et de voter les taux suivants :

Taxe foncière (bâti)	45.62 %
Taxe foncière (non bâti)	70.18 %
Cotisation foncière des entreprises	24.17 %
Taxe Habitation	14.36 %

- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

3) Commune – Approbation du compte de gestion 2024

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

M. le Maire présente à l'assemblée les résultats du compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable public. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Autorise M. le Maire à signer le compte de gestion de la commune.

4) Assainissement : – Approbation du compte de gestion 2024

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

M. le Maire présente à l'assemblée les résultats du compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable public. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise M. le Maire à signer le compte de gestion de la commune.

5) Photovoltaïque – Approbation du compte de gestion 2024

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

M. le Maire présente à l'assemblée les résultats du compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable public. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise M. le Maire à signer le compte de gestion de la commune.

6) Commune – Approbation du compte administratif 2024

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'année 2024, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	970 201,56 €	Dépenses	298 882,71 €
Recettes	1 173 185,09 €	Recettes	175 069,64 €
Résultat	202 983,53 €	Résultat	- 123 813,07 €

Résultat d'exécution du budget				
	Résultat clôture au 31/12/2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat clôture au 31/12/2024
Fonctionnement	454 986,80 €	118 300,77 €	202 983,53 €	539 669,56 €
Investissement	24 008,79 €		- 123 813,07 €	- 99 804,28 €
Total	478 995,59 €		79 170,46 €	439 865,28 €

- Constate la régularité des opérations,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Approuve le compte administratif 2024 du budget principal de la commune.

7) Commune – Affectation du résultat 2024 sur la gestion 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, considérant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/24	99 804.31 €	(D1)
---	-------------	------

31/12/24	Chapitre 23 Divers	273 608 €
Total reste à réaliser		273 608 €

(D2)

TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D2)	273 608 €	(D3)
------------------------------------	-----------	------

Excédent d'investissement cumulé au 31/12/24		(R1)
	Chapitre 13 Divers	241 431 €
Total reste à réaliser		241 431 €
TOTAL DES RECETTES (R1 + R2)		

(R2)

241 431 € (R3)

BESOIN DE FINANCEMENT (D1 + D3)- R3 Positif	- 131 981.31€ €
---	--------------------

Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/24	
Résultat comptable de l'exercice 2024	202 983.53 €
Résultat antérieur de 2024 reporté	336 686,43 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER sur le fonctionnement	539 669.56 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :	
2025 Investissement	131981.31 €
2025 Fonctionnement	407 688.25 €

8) Commune - Budget primitif 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le budget primitif 2025, approuve ledit budget, qui s'équilibre, conformément aux tableaux ci-annexés, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	1 448 429,25 €	Dépenses	754 488,31 €
Recettes	1 448 429,25 €	Recettes	754 488,31 €

9) Assainissement – Approbation du Compte Administratif 2024 – Affectation du résultat 2024 sur la gestion de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'année 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	147 744,10 €	Dépenses	72 766,02 €
Recettes	82 498,69 €	Recettes	13 642,00 €
Résultat	- 65 245,41 €	Résultat	- 59 124,02 €

	Résultat clôture au 31/12/2023	Résultat de l'exercice	Résultat clôture au 31/12/2024
Fonctionnement	216 814,65 €	- 65 245,41 €	151 569,24 €
Investissement	27 910,43 €	- 59 124,02 €	- 31 213,59 €
Total	244 725,08 €	- 124 369,43 €	120 355,65 €

- Constate la régularité des opérations,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Approuve le compte administratif 2024 du budget annexe « Assainissement ».
- Décide d'inscrire le résultat de clôture de la section d'exploitation à la ligne 002 du budget 2025.

10) Assainissement : Budget primitif 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le budget primitif de l'assainissement 2025, approuve ledit budget, qui s'équilibre, conformément aux tableaux ci-annexés, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	177 933,65 €	Dépenses	135 394,59 €
Recettes	177 933,65 €	Recettes	135 394,59 €

11) Production d'énergie photovoltaïque – Approbation du Compte Administratif 2024– Affectation du résultat 2024 sur la gestion de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'année 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	8 720,12 €	Dépenses	4 370,00 €
Recettes	6 737,14 €	Recettes	4 370,00 €
Résultat	- 1 982,98 €	Résultat	- €

Fonctionnement	13 309,01 €	- 1 982,98 €	11 326,01 €
Investissement	0,01 €		0,01 €
Total	13 309,02 €	- 1 982,98 €	11 326,02 €

- Constate la régularité des opérations,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Approuve le compte administratif 2024 du budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque ».
- Décide d'inscrire le résultat de clôture de la section d'exploitation à la ligne 002 du budget 2025.

12) Production d'énergie photovoltaïque : Budget primitif 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le budget primitif de Production d'énergie photovoltaïque 2025, approuve ledit budget, qui s'équilibre, conformément aux tableaux ci-annexés, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	21 696,02 €	Dépenses	4 370,01 €
Recettes	21 696,02 €	Recettes	4 370,01 €

13) Plan de Financement & demande de subvention : Mises aux normes Vestiaire Salle des Sports

M. le Maire rappelle la délibération du 13 février 2025 concernant le choix du maître d'œuvre et le PLF. Cependant, une anomalie est présente dans le tableau. Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications de la nouvelle répartition. **Montant de la maîtrise d'œuvre déléguée pour un projet de 111 378€ HT soit 132 276€ TTC**

M. le Maire présente et détaille le plan de financement. Il propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du conseil Régional d'Occitanie et du Conseil Départemental du Tarn :

Dépenses HT		Recettes	
<u>Estimation des travaux</u>			
Prix Hors A D O	110 000 €	Etat 40%	44 551 €
Assurance Dommages Ouvrage	1 378 €	Région Occitanie	20 000 €
		Département 18%	20 048 €
		Commune	26 779 €
TOTAL HT	111 378 €	TOTAL HT	111 378 €
TOTAL TTC	132 276 €	TOTAL TTC	132 276 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet et son plan de financement comme détaillé ci-dessus,
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département,

- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2025,
- Autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et lui
- Donne pouvoir à M. le Maire de signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

14) Délibération de principe abandon du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite de Madame Besombe Stéphane, agissant en qualité de porte-fort de la famille Besombe concernant la vente de la parcelle A 1461 par la commune de Saint-Paul-Cap-De Joux.

Il rappelle que cet achat se fera pour l'euro symbolique à l'étude notariale de Maître ZUCCON et DE LEOTOING, notaires, associés, à Puylaurens et précise que la signature de cet acte entraînera l'abandon du droit de préemption sur l'ensemble des parcelles de la succession Besombe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour abandonner le droit de préemption urbain.
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

15) Commune – DM1 – Budget – Acquisition bâtiment

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu la nécessité pour la commune d'acquérir un bâtiment afin d'assurer le stockage du matériel municipal, des produits nécessaires aux espaces verts, ainsi que d'envisager la création d'une serre municipale pour la production de plantations destinées au fleurissement de la commune, dans un objectif de réduction des coûts d'achat de fleurs et végétaux,

Considérant que le bâtiment appartenant à la SCI GDCC, situé rue Henri IV, 81220 Saint-Paul-Cap-de-Joux, représentée par Monsieur Damien FOURNIER, est disponible à l'achat pour un montant de 160 000 €,
Considérant que les démarches commerciales sont menées par Madame Audrey LANNES, agent commercial de NETIMMO 31,

Considérant que l'inscription budgétaire initiale nécessite une décision modificative pour inscrire une dépense complémentaire de 10 000 € afin de couvrir l'ensemble des frais liés à l'acquisition (notaire, frais d'agence, taxes, aménagements immédiats, etc.),

Chapitre	Libellé	Montant
SF- 023	DM 1 – COMPLEMENT JARDINERIE	+ 10000 €
SI - 21	DM 2 – COMPLEMENT JARDINERIE	+ 10000 €
SF - 65888	DM 1 – COMPLEMENT JARDINERIE	- 10000 €
SI – 231-25003	DM 2 – COMPLEMENT JARDINERIE	+ 10 000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser l'acquisition du bâtiment sis rue Henri IV, 81220 Saint-Paul-Cap-de-Joux, propriété de la SCI GDCC, pour un montant de 160 000 € hors frais annexes.
2. D'autoriser Monsieur à signer tout acte et document nécessaire à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte notarié.
3. D'approuver la passation de la transaction par l'intermédiaire de Madame Audrey LANNES, agent commercial de NETIMMO 31.
4. D'autoriser la mise en œuvre d'une décision modificative au budget communal afin d'abonder le chapitre correspondant de 10 000 €, portant le financement total prévisionnel de l'opération à 160 000 €.
5. De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

16) Rachat de la parcelle cadastrée section A n° 1359, devenue section A n° 1464 pour l'euro symbolique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
Vu la proposition de cession à titre symbolique d'un terrain d'une superficie de 281 m², cadastré section A n° 1359, devenu section A n° 1464, situé au fond du lotissement Cabrilles,
Considérant que cette parcelle, appartenant actuellement à la communauté des communes du pays d'Agout, a été proposée à la vente à la commune pour le prix symbolique d'un euro (1 €),
Considérant que l'acquisition de cette parcelle présente un intérêt pour la commune, notamment dans le cadre de [précisez la finalité : aménagement urbain, régularisation foncière, création d'un espace public, etc.],
Considérant que cette opération ne génère pas de coût important pour la commune,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le principe d'acquisition par la commune du terrain situé au fond du lotissement Cabrilles, d'une superficie de 281 m², cadastré section A n° 1359 (nouvellement section A n° 1464), pour l'euro symbolique (1 €),
- AUTORISE Monsieur/Madame le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tout document afférent à cette opération,
- PRÉCISE que les frais éventuels (notariaux, d'enregistrement, etc.) seront à la charge de la commune,
- DIT que cette dépense sera imputée au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibérations rendues exécutoire après dépôt en Préfecture et publication en Avril 2025

17) Questions Diverses

a) Conseil Ecole –

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'envoi d'un courrier à la DASEN afin d'apporter son soutien aux enseignants ainsi qu'aux agents exerçant au sein du groupe scolaire Odette et Gaston Vedel. Malgré une baisse des effectifs, deux ATSEM sont maintenues à temps plein, témoignant ainsi de l'engagement de la commune à faire de l'éducation une priorité.

Au terme de la discussion, le conseil municipal conclut qu'aucun accord de transfert d'une école vers une autre ne pourra désormais être envisagé, dans un souci de stabilité et de cohérence du service public d'éducation sur le territoire communal.

b) Travaux :

- Centre Pluri Médical

Les médecins kinésithérapeutes du Centre pluri-médical ont exprimé le souhait de bénéficier d'un espace de stationnement. Un parking est ainsi prévu, avec un revêtement en enrobé de grammage 0.20, financé par les kinésithérapeutes. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux devraient être achevés d'ici au 30 juin 2025 au plus tard, et propose que l'inauguration du bâtiment ait lieu au cours du 4^e trimestre 2025.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil municipal du repositionnement des containers à ordures ménagères. L'implantation sera modifiée afin d'en améliorer l'accessibilité pour les usagers tout en veillant à réduire leur impact visuel dans l'environnement immédiat.

- Ancienne Usine rue Laure Monsarrat

Monsieur le Maire précise que la réhabilitation de l'ancienne usine Socadal représenterait un coût trop important. L'acquisition de ce bâtiment permettrait ainsi de remplacer les locaux situés rue Laure Monsarrat, lesquels seront prochainement mis en vente.

- Terrain de Foot

Les travaux débuteront mi-Avril 2025

- Salle des Sports

La signature du contrat avec Maison Terre d'OC est en cours de finalisation

c) CRCA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Crédit Agricole s'est engagé à maintenir un DAB de présence permanente afin de faciliter la vie de la population saint paulaise. Cependant, il se questionne sur la durée de cette permanence.

d) Informations Diverses

- Rappel : Nouvel hébergeur pour le site internet : <https://saintpaulcapdejoux.fr/>

Monsieur le Maire après s'être assuré que l'ensemble des conseillers ait prit la parole s'ils le souhaitent, lève la séance à 22h42.

Le Maire :

Laurent Vandendriessche



Le secrétaire de séance

Michel Belaval

